

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Procès-verbal

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET, Maire.

**Etaient présents** : Bernard PERRET, Anne-Marie CHABERT, Daniel CHEVALLIER, Tony DAVOINE, Françoise DA SILVA, Solange DEGLI-ANTONI, Séverine DURAND, Patrice FREY, Mickaël GUÉRIN, Estelle JANIN, Marc JANODY, Estelle MOREAU, Florence PELARDY, Séverine PIOT, Magalie VALENTINO

**Etaient excusés et ont donné pouvoir** : Néant

**Absents excusés**: Néant

**Absent** : Néant

**Secrétaire de séance** : Séverine DURAND

**Compte-rendu des décisions du maire**

**Déclaration d'intention d'aliéner**

Le maire a décidé de ne pas acquérir par voie de préemption le bien situé :

- 738 grande Rue, section B n° 880 d'une superficie de 101 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal n'émet aucune remarque.

**Engagement prêt budget général**

M. le Maire rappelle qu'il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000.00 euros.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est, décide, à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 300 000 euros.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Objet : financement d'investissement
- Montant du capital emprunté : 300 000 euros
- Taux d'intérêt : 0.45%
- Frais dossier : 300.00 euros
- Périodicité retenue : mensuelle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

**Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il conviendrait de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS MODIFIE			
EMPLOI	Grades ou cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant	AUTORISE	POURVU
<b>Service administratif</b>			
<b>Secrétaire</b>	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux (35 heures / semaine)	1	1
<b>Secrétaire</b>	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux (24 heures / semaine)	1	1
<b>Service technique</b>			
<b>Ouvrier de voirie</b>	Cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux (35 heures / semaine)	1	1
<b>Ouvrier de voirie</b>	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux (35 heures / semaine)	1	1
<b>Agent polyvalent des espaces verts</b>	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux (35 heures / semaine)	1	
<b>Autres</b>			
<b>Femme de ménage</b>	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux (16.77h/ semaine)	1	1
<b>Femme de ménage</b>	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux (16h98/ semaine)	1	1

#### Désignation d'un délégué pour l'association « Le sentier des vignes »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association « Le sentier des vignes » a tenu son assemblée générale constituante le 22 octobre 2020.

Cette association est dirigée par un conseil d'administration dont un membre est désigné par le conseil municipal parmi les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné Madame Solange DEGLI ANTONI pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'association « Le sentier des vignes ».

#### Délibération suite demande d'autorisation environnementale exploitation carrière VICAT

Monsieur le Maire informe le conseil que la SAS GRANULATS VICAT a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une carrière, une installation de traitement des matériaux et une station de transit de produits minéraux à Pérouges lieu-dits « Les Communaux » et « L'Allagnier ».

Ce dossier a été soumis à enquête publique du 02 novembre au 4 décembre 2020 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit formuler son avis sur ce dossier.

Par délibération unanime, le conseil municipal n'émet pas de remarque particulière.

#### Encaissement chèque fermage

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la parcelle ZB 9 située sur le territoire de la commune de Bourg Saint Christophe est louée à titre précaire.

A ce titre pour l'année 2020, il est envisagé de demander une location annuelle de 148.33 euros à M. RAMEL Didier pour la location de la parcelle ZB 9.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE son accord
- AUTORISE le maire à effectuer les démarches

#### Convention police municipale Meximieux

M le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 une mise en commun des agents de la police municipale de Meximieux avec les communes de Pérouges et Bourg Saint Christophe est en place conformément aux dispositions de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 (article 4) relative à la prévention de la délinquance et au décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements. Les communes de Pérouges et de Bourg Saint Christophe procèdent au remboursement des frais de personnel et d'équipement proportionnellement au temps de travail des agents sur leur territoire et conformément aux dispositions de la convention de mise en commun jointe à la présente délibération.

Cette mise à disposition avait été suspendue le temps de recruter du nouveau personnel. Il convient aujourd'hui de prendre une nouvelle convention. Le temps imparti pour la commune de Bourg Saint Christophe est de 5h/semaine pour 2 agents et 1h/semaine pour la commune de Pérouges. Le coût de la mise à disposition est évalué à 30 euros de l'heure. La durée de la convention est de un an avec reconduction expresse. Le délai de dédite est de 3 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention de mise en commun des agents de police municipale de Meximieux, Pérouges et Bourg Saint Christophe jointe à la présente délibération ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise en commun des agents de police municipale de Meximieux avec les communes de Pérouges et Bourg Saint Christophe jointe à la présente délibération ;
- Dit que les dépenses seront affectées au budget communal

### Garantie prêt LOGIDIA

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 116302 en annexe signé entre LOGIDIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Le conseil municipal à l'unanimité délibère :

1/ l'assemblée délibérante de la commune de Bourg Saint Christophe accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 370 688 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du contrat de prêt n° 116302 constitué de 4 lignes du prêt.

2/ La garantie est apportées aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3/ Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est rappelé au conseil que sans garantie financière, les bailleurs sociaux ne pourraient pas construire de logements sociaux.

La commune de Bourg Saint Christophe compte à ce jour 20 logements sociaux.

### Questions diverses

a) Décision modificative n° 3 budget général

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n° 3 suivante :

Désignation	Diminution	Augmentation
D 739223 : FPIC fonds national de péréquation		2 156.00
D 022 : dépenses imprévues de fonctionnement	2 156.00	
TOTAL	2 156.00	2 156.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Adopte la décision modificative n° 3 au budget général

Le montant du FPIC a fortement progressé par rapport à 2019 et les montants demandés ne sont pas ceux qui étaient envisagés. Des débuts d'explication ont été apportés. Une démarche collective au niveau de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain permettrait peut-être d'avoir plus d'explications.

b) Proposition d'achat d'un défibrillateur auprès de MEDILYS SANTÉ (SCHILLER) au coût de 1 242 euros TTC. Il sera installé sous le porche de la mairie. Un contrat de maintenance de 3 ans sera pris pour en assurer l'entretien annuel.

c) Raccordement fibre optique de la mairie :

Un abonnement avec ORANGE a été pris pour la fibre optique de l'école, la mairie (mise en route au printemps). La fibre optique sera mise en place au local technique et local pompiers. L'entreprise JUNET Electricité a câblé la mairie : secrétariat, bureau des adjoints, bureau du maire, salle des mariages et salle du conseil.

d) Association « Le sentier des vignes » : Le montant des cotisations est de 10 euros. Afin de constituer un fonds de caisse, la commune envisage de verser une subvention de démarrage. Il faudrait que l'association élabore un budget prévisionnel.

e) Le rapport d'activité 2019 de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain est en ligne sur son site. Ce rapport retrace l'année 2019 et donne une vision la plus large possible des actions de la CCPA :

- \* l'aménagement du territoire (autorisation du droit du sol, le contrat de ruralité, la rénovation urbaine),
- \* l'habitat, du logement et de l'accueil des gens du voyage (programme local de l'habitat, aides financières à l'habitat, opération programmée d'amélioration de l'habitat),
- \* la collecte et le traitement des déchets (collecte, traitement, tri, taxe incitative, projet Plainenergie),
- \* l'environnement, la GEMAPI et le développement durable,
- \* le développement économique,
- \* la promotion du tourisme,
- \* les actions de proximité et la vie locale (CLIC, maison de service au public, promotion du sport,...)

f) Rencontre avec la société GEG (Gaz Électricité Grenoble), société d'économie mixte locale qui développe des activités telles que l'éolien et le photovoltaïque. Une rencontre avec l'ensemble du conseil est envisagée.

g) Demande de Madame la sénatrice Florence BLATRIX CONTAT qui souhaite avoir les coordonnées des conseillers. Les conseillers ne souhaitant pas que leurs coordonnées soient diffusées doivent en faire part au secrétariat.

h) Rencontre avec le CAUE le 27 janvier à 9h30.

i) Réception ce jour d'une déclaration d'intention d'aliéner rue du Favre propriété SEMCODA.

j) Compte-rendu des commissions

#### *1/ Commission d'urbanisme*

##### *Demandes de déclaration préalable :*

- Clôture : sud muret 0.30 + 1.20 grillage + portillon 1.70 m ; nord muret 0.60 cm + 1.20 grillage ; ouest grillage 1.80 m : 142 Le domaine des Chênes
- Abri ouvert pour barbecue de 11 m<sup>2</sup> : 485 E rue des Brosses
- Clôture nord et nord-ouest muret de 0.30 m surmonté de grille hauteur 1.20 m : 191 Le domaine des Chênes
- Modification portail en retrait + mur de clôture côté rue 1 m + tôle pleine 0.80 m : 192 rue de Lyon
- Clôture mitoyenne mur de 1.80 m : 192 et 202 rue de Lyon
- Abri de jardin de 8 m<sup>2</sup> : 142 chemin des Bretatières
- Piscine de 24 m<sup>2</sup> : 237 montée du Château
- Ravalement de façade : 488 rue de Faramans
- Piscine de 40.50 m<sup>2</sup> : 200 montée des Crozes
- Modification de façade (remplacement de menuiseries) appartement existant de 64 m<sup>2</sup> : 74 impasse du Fromental

##### *Demandes de permis de construire*

- Aménagement d'une remise en logement de 100 m<sup>2</sup> en zone Nd : 272 chemin des Combes
- Maison de 104 m<sup>2</sup> + garage de 22 m<sup>2</sup> zone UB : 166 rue du Devant

#### **Désignation d'un signataire pour le PC n° 001 054 20 A 0011 : Titre de l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme**

VU L'article L422-7 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »,

VU la demande de permis de construire n°001 054 20 A 0011 déposée en mairie le 30/11/2020 au nom de Monsieur FREY Patrice,

CONSIDERANT que Monsieur FREY Patrice est élu au sein du conseil en tant qu'adjoint délégué à l'urbanisme et donc qu'il est intéressé au projet de PC susvisé qui a pour objet la rénovation et la transformation d'un bûcher en une habitation pour son usage personnel, donc il ne peut signer son autorisation d'urbanisme,

Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place de l'élu intéressé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après que Monsieur Frey se soit retiré au moment du vote, à l'unanimité, et en application du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme, désigne :

- M. CHEVALLIER Daniel pour prendre toute décision relative au PC n°001 054 20 A 0011.

## *2/ Chantiers en cours*

- Aménagements Rue de Lyon et chemin du Pommier : les travaux sont pratiquement achevés. Le plateau surélevé ne convient pas, il doit être réajusté. La commission voirie étudiera la signalétique qui sera mise en place : priorité à droite, cédez le passage ou stop.
- Les toilettes et le panneau d'informations situés parking de la mairie seront prochainement raccordés à l'électricité.
- Réseau d'assainissement : une étude diagnostic des installations doit être réalisée tous les 10 ans. Une commande groupée avec les communes de Meximieux et Pérouges a permis de réaliser une économie de 50%. Par ailleurs, dans le cadre du traitement des effluents liés au COVID 19, l'Agence de l'Eau a versé à la commune de Bourg Saint Christophe une aide de 25 000 euros.

## *3/ Commissions Communication et Culture - Vie association*

2 textes sont encore manquants pour finaliser le bulletin municipal. L'animation des sapins à décorer dans chaque quartier est très appréciée ; des photos seront insérées au dos du bulletin.

Les cours de danse dispensés par l'association As-en-Danse peuvent reprendre à condition d'appliquer les gestes barrières, les danses doivent être sans contact.

Bibliothèque : durant cette année particulièrement difficile, les bénévoles de la bibliothèque se sont mobilisés afin d'assurer le maintien des prêts de livres. Il est demandé si la commune peut faire un petit geste en leur faveur.

Vœux de la municipalité : la traditionnelle cérémonie des vœux ne pourra pas avoir lieu comme les années précédentes. La commission communication va réfléchir à ce qui peut être réalisé.

## *4/ Commission affaires sociales*

- Des permanences auront lieu sur 3 jours afin de distribuer les colis aux seniors.
- L'ADAPEI remercie la commune pour sa participation à l'opération Brioches.
- Le prochain repas des seniors est programmé pour le 13 novembre 2021.

## *5/ Commission affaires scolaires*

Lors de la réunion du SIVOS du 23 novembre dernier, le régime indemnitaire a été remis à jour, Mme MICOLAS a été nommée représentant des élus au sein du CNAS. Une communication sera faite auprès des parents pour présenter les conditions d'accueil à la garderie et à la cantine avec le protocole sanitaire.

Les élus de Pérouges s'interrogent sur la pertinence du bus de midi (frais de transport méridien pris en charge par le SIVOS).

Des problèmes de transport ont été relevés un matin. Le problème a été vu avec le conseil départemental qui gère le transport du matin et du soir.

Plusieurs enfants ont les mains irritées ; certains pensent qu'il peut s'agir de la qualité du papier essuie-mains. La qualité du papier est pourtant de qualité supérieure et ce problème semble récurrent dans plusieurs écoles.

L'infirmière scolaire est sollicitée afin de solutionner ce problème.

Des incivilités liées au stationnement ont été constatées sur la place de la mairie aux heures d'entrées et de sorties scolaires : des barrières et des rochers seront mis en place en attendant l'intervention de la police municipale.

Le prochain conseil municipal est prévu le 19 janvier 2021 à 20h30

La séance est levée à 23h20

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Bourg Saint Christophe, le 04 janvier 2021

Le Maire,

Bernard PERRET

Conseil municipal du 14 décembre 2020

Bernard PERRET, Maire	
Françoise DA SILVA, 1 <sup>ère</sup> adjointe	Patrice FREY, 2 <sup>ème</sup> adjoint
Estelle JANIN, 3 <sup>ème</sup> adjointe	Marc JANODY, 4 <sup>ème</sup> adjoint
Anne-Marie CHABERT	Tony DAVOINE
Séverine DURAND	Florence PELARDY
Mickaël GUÉRIN	Solange DEGLI-ANTONI
Daniel CHEVALLIER	Estelle MOREAU
Séverine PIOT	Magalie VALENTINO